

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le DIX du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 02 octobre 2012 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JOUANY, LEBRETON, LEFEBVRE, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE MASSON, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZÉ.

Procurations : TAILLANDIER à HOUSTLER, VELLA à GAUTIER

Excusé : JÉZÉQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Gérard CHARTIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2012. PV approuvé sans observation.

Monsieur FAIVRE sollicite la parole avant l'examen de l'ordre du jour afin de faire une déclaration préliminaire au Point II de l'Ordre du Jour relatif à La Réforme Territoriale :

" Lors des Conseils Municipaux, il est prévu que chacun des points énoncés à l'Ordre du Jour soient débattus en séance.

A cet instant, aucun débat et aucun vote n'a encore eu lieu sur aucun des points inscrits aujourd'hui.

Pourtant, Monsieur Le Maire, lors du Conseil Communautaire du 2 octobre dernier, a déjà engagé la commune sur un vote favorable à la réforme territoriale.

Que signifie cette mascarade de nous demander aujourd'hui de débattre et de voter ?

En conséquence, nous nous retirerons de la table du Conseil lorsque ce point II sera abordé.

Ceci ne signifie en rien notre accord ou notre désaccord sur le projet en question."

A titre individuel, Monsieur FAIVRE indique avoir exprimé à monsieur LE JEUNE son vote à titre personnel.

Madame LEFEBVRE estime que chacun a voté en son âme et conscience et a reçu les éléments lors des réunions plénières, elle a voté dans l'intérêt de la Commune et du Conseil Communautaire.

Monsieur FAIVRE ajoute que des communes dans le même cas (par exemple Pleumeur-Bodou) ont décidé de ne pas voter.

Monsieur le Maire rappelle que le terme mascarade a été utilisé en début de séance mais constate qu'en réunion du conseil communautaire Monsieur FAIVRE a fait part de la position de la Commune avant le vote. Il s'agit d'une dérobade et le conseil municipal n'est pas un lieu pour cela.

Monsieur FAIVRE estime que le rôle du conseiller communautaire est de représenter la Commune.

I - FINANCES

1 - Tarifs 2012 - restaurant scolaire (n°69-2012)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2010 adoptant les tarifs du restaurant scolaire avec intégration du quotient familial dans les facturations à compter de la rentrée 2010-2011.

Madame ROUZIÈRE indique que le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, impose aux gestionnaires de ces structures de respecter de nouvelles exigences. Elles portent notamment sur la variété alimentaire et la

composition des repas proposés. Ces nouvelles obligations, mises en place le 4 octobre 2011, ont une incidence importante sur le coût du repas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation des tarifs des deux premières tranches pour prendre en compte cette nouvelle réglementation. Cependant, le choix proposé tient compte de la volonté de ne pas augmenter les premières tranches de tarifs. Elle rappelle que le groupe Cap à Gauche a voté contre la modification des tarifs en 2010 car il n'y avait pas assez d'écart entre les tranches. Le prix de revient d'un repas est évalué à 3,88 €.

Monsieur FAIVRE constate que l'augmentation du coût des repas est importante et s'interroge sur la nécessité de retirer les CM2 dans les simulations ?

Madame ROUZIÈRE indique que le secrétariat a réalisé cette simulation afin que les chiffres soient au plus près de la réalité.

Monsieur FAIVRE estime que les tableaux sont bien faits et constate une diminution importante des effectifs. Il s'interroge alors sur les intentions de la collectivité pour enrayer cette tendance ?

Madame ROUZIÈRE répond que 40 élèves de CM2 ont été déduits car les nouveaux inscrits en petite section ne fréquentent pas tous la cantine.

Monsieur NEDELLEC pense qu'il s'agit d'un problème politique. Il n'y a pas assez de logements sociaux, qui comprennent souvent des enfants. Le coût des terrains est élevé et il y a un désengagement de la Commune.

Monsieur le Maire annonce que deux dossiers sont en souffrance auprès de Côtes d'Armor Habitat:

- Celui de Boquello (10 logements)
- Celui de Pen Lan, pour lequel une association a estimé que le Maire avait donné une subvention à un organisme privé.

Pour le projet de la rue Jean-Pierre PINOT, dont l'entrée des locataires est retardée au mois de décembre, on totalise 35 logements en cours. Il y a également le projet de réaménagement du stade.

Monsieur CHARTIE évoque la situation économique du Trégor qui fait diminuer la démographie et il y a donc plus de fermetures que d'ouvertures de classes, surtout dans les communes littorales.

Monsieur FAIVRE constate que la municipalité est depuis 17 ans aux commandes, et pourtant les effectifs chutent.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a voté contre le projet de terrain de foot, or cela libère 17 000 m². Trop c'est trop.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la grille tarifaire du restaurant scolaire, déterminée d'après le quotient familial, selon le tableau ci-joint,
- ***DIT*** que cette décision sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2012

2 - Tarifs 2012 - activité ados (n°70-2012)

Monsieur LE MAIRE propose de fixer un tarif pour la participation aux activités organisées pour les adolescents durant les vacances de la Toussaint.

Madame ROUZIÈRE indique que la sortie est décalée au 27 octobre (au lieu du 02 novembre), et qu'elle comprendra du shopping, de la patinoire et du hockey. Une banderole va être mise en place pour faire une large publicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de fixer à 15 € par jeune la participation à l'animation organisée par le service enfance jeunesse durant les vacances de la Toussaint.

3 - Indemnité de conseil 2012 à Monsieur LEBLAY (n°71-2012)

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,
VU la demande de Monsieur LEBLAY en date du 06 septembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil pour l'année 2012 à hauteur de 100%, soit 463.08 € brut (422,07 € net), à Monsieur LEBLAY, receveur municipal pendant 6 mois.

4 - Indemnité de conseil 2012 à Madame MAHE (n°72-2012)

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,
VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,
VU la demande de Madame MAHE en date du 06 septembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 100%, à Madame MAHE, receveur municipal, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

II - REFORME TERRITORIALE

(n°73-2012)

Le groupe cap à gauche se retire dans le public.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de rappeler à l'Assemblée la procédure engagée en vue de l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération.

Monsieur MAINAGE donne lecture du contenu de la note de synthèse, précisant les étapes suivies et les conclusions retenues.

Madame LEFEBVRE évoque l'avancée de toutes les réunions techniques, très importantes, et générales. Elle estime que le périmètre proposé est pertinent pour le bassin de vie et d'emploi. De plus, il y a des incidences importantes au regard de la péréquation car Lannion-Trégor Agglomération figurera parmi les 20 communautés les moins riches. Ainsi pour préserver le territoire, on ne peut laisser les autres communes se développer sans se regrouper.

Monsieur DUGLUE constate que si l'on parle finances, il faut parler solidarité et je soutiens la demande d'intégration de la Commune de Perros-Guirec au 1^o JANVIER 2013, plutôt qu'en 2014. Cela a un coût de plus de 150 000 euros pour cette commune.

Monsieur le Maire indique que plusieurs scénarios sont présentés et qu'il faut penser à l'aspect financier pour la Commune. Par ailleurs, le SCOT correspond à un périmètre légèrement inférieur, on ne peut dire qu'à ce niveau c'est pertinent et pas autrement.

Monsieur CHARTIE indique que si l'intégration de Perros-Guirec intervient en 2013, La commune de Trébeurden ne perçoit pas de recettes du FPIC. Par contre si le schéma actuel est suivi c'est 80 000 € à terme. Cela vaut pour Trébeurden mais aussi pour les autres communes.

Madame BOIRON-LAYUS estime qu'il y a cohérence du territoire, une synergie est à trouver avec la partie Nord-Est pour ne pas se priver d'un territoire maritime.

Monsieur DUGLUE indique son intention de s'abstenir lors du vote en raison de l'intégration de Perros-Guirec en 2014.

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011363-0002 en date du 29/12/2011 relatif au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor précisant :

au titre du volet prescriptif :

- Intégration de la commune de Perros-Guirec au sein de Lannion-Trégor Agglomération : « *Le 20 septembre 2011, en l'absence d'amendement de la CDCI et au regard des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui impose l'intégration des communes isolées dans un EPCI à fiscalité propre, la proposition du Préfet des Côtes d'Armor visant à intégrer la commune de Perros-Guirec au sein de Lannion-Trégor Agglomération a été validée.* »

au titre du volet prospectif :

- Fusion de Lannion-Trégor Agglomération et des Communautés de communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et intégration de deux communes isolées : « *Le 19 décembre 2011, la CDCI a validé le principe, via un amendement, que le projet de périmètre de ce rapprochement sera soumis à l'avis de la CDCI, après avis des collectivités concernées, d'ici le 31 décembre 2012. Le renvoi du volet prescriptif au volet prospectif ne préfigure pas le périmètre futur du regroupement proposé par les collectivités concernées et consultées avant cette date.* »

VU l'arrêté préfectoral, en date du 17 juillet 2012, portant extension du périmètre de Lannion-Trégor Agglomération en intégrant la Commune de Perros-Guirec au sein de la Communauté d'Agglomération ;

VU le courrier du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 13 septembre 2012, sollicitant, conformément au volet prospectif du SDCI, l'avis des Communes et des Communautés sur le périmètre relatif au rapprochement de Lannion-Trégor Agglomération et des Communautés de communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et des deux Communes isolées ;

CONSIDERANT les réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés de Lannion-Trégor Agglomération, de Beg Ar C'hra et du Centre Trégor (29 réunions du Comité de suivi et 6 réunions du Comité de pilotage, les assemblées plénières depuis septembre 2011) ;

CONSIDERANT le rapport d'étape « Construire ensemble notre territoire », en date du 31 mars 2012 et constituant l'essentiel sur le projet de territoire ;

CONSIDERANT les 4 chantiers de réflexion menés et ayant produit les documents suivants :

le document cadre du Projet de territoire « Construire ensemble notre territoire pour un Trégor fort et solidaire » intégrant la note sur la cohérence et la pertinence du territoire issu de la fusion Lannion-Trégor Agglomération et des communautés de communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et intégration de deux communes isolées,

CONSIDERANT les conséquences financières pour le territoire du Trégor et pour la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Messieurs NEDELLEC et FAIVRE, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et TAILLANDIER n'ayant pas pris part au vote, par vingt voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE)

- **EMET un avis favorable** à l'intégration de la Commune de Perros-Guirec au sein de Lannion-Trégor Agglomération et précise que cette intégration doit être faite de manière concomitante avec la mise en œuvre de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération avec les Communautés de communes prêtes et volontaires et ainsi consolider les intérêts économiques et financiers de la Commune.

- **DONNE un avis favorable** sur l'intégration de la Commune de Perros-Guirec au sein de Lannion-Trégor Agglomération au 1^{er} janvier 2014.

- **RETIENT en priorité n° 1**, le périmètre de fusion suivant en vue de créer une nouvelle communauté d'agglomération : Lannion-Trégor Agglomération et Perros-Guirec, la Communauté de communes de Beg Ar C'hra, la Communauté de communes du Centre Trégor et Mantallot, ce périmètre étant qualifié le plus cohérent et pertinent.

- **ENVISAGE** dans le cas où les élus du Centre Trégor effectueraient un choix différent des élus du territoire communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, le périmètre plus réduit de fusion suivant : Lannion-Trégor Agglomération et Perros-Guirec et de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra.

III - PERSONNEL COMMUNAL

(n°74-2012)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs relative au recrutement d'un agent pour palier à une vacance de poste suite à la mutation d'un agent communal:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 01/11/2012.

Monsieur CHARTIE explique qu'il s'agit de pourvoir à la mutation d'un agent. Le candidat retenu intégrera le service technique le 05 novembre et est titulaire d'un concours.

Monsieur FAIVRE se demande pour quel poste ?

Monsieur CHARTIE répond qu'il sera affecté au service voirie, et interviendra notamment sur l'épaveuse.

Monsieur FAIVRE demande vers quel endroit est muté l'ancien agent et d'où vient cette personne ?

Monsieur CHARTIE répond que la mutation est effective et que le nouvel agent a travaillé dans une collectivité insulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2012 ;

IV - TRAVAUX

1 - Autorisation du maire à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de poser des panneaux solaires thermiques sur le toit de l'école de voile.

Monsieur le Maire demande à Monsieur COJAN de présenter le contexte de ces travaux, qui consistent à poser des panneaux solaires sur le bâtiment de l'Ecole de voile (7,54m X 2,08m) ; C'est un projet soutenu par l'ADEME à hauteur de 40%.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que dans le cadre de l'appel à projet du contrat de territoire 2010-2015, une réhabilitation des locaux de l'école de voile de Trébeurden avait été proposée. Ce projet retenu prévoyait une étude des flux, puis la mise en œuvre des préconisations. Un bilan des flux (eau, gaz, électricité) a été mené avec le service référent de LTA. Cette analyse a permis de dégager des axes de progrès accessibles. En premier lieu, la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires. Ce projet a retenu l'attention de l'ADEME qui va aussi accompagner ce projet. La déclaration préalable qui vous est soumise s'inscrit dans cette démarche. Il reste à concrétiser le projet relatif à la récupération et la valorisation des eaux de pluie.

Monsieur FAIVRE annonce être d'accord, enfin, avec des travaux portant sur des énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de l'installation de panneaux solaires thermiques sur la toiture du bâtiment de l'école de voile et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

2 - Autorisation du Maire à effectuer des travaux d'éclairage public sur la voie d'accès (aires de service et de covoiturage) et le parking du complexe sportif

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter le projet qui consiste au remplacement d'une lanterne cassée et à la mise en place de 7 protections pour candélabre en acier galva, thermolaqué gris 900 sablé.

Le coût total de l'opération est estimé à 3450 euros TTC, y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre. La participation de la commune est de 62 % du coût total TTC de l'opération soit 2139 euros.

Madame GUERIN propose d'envisager un autre type de protection (par exemple des cailloux).

Monsieur NEDELEC se demande si des protections existaient au moment du projet ?

Monsieur RIOU répond qu'elles existaient mais n'avaient pas été pensées au départ.

Monsieur FAIVRE souhaite savoir si cela est pris en charge par les assurances ?
Monsieur RIOU répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt trois voix pour, une voix contre (Madame GUERIN) et deux abstentions (Madame BOIRON-LAYUS et Monsieur GAUTIER);

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2012 - relatif à l'éclairage public sur la voie d'accès (aires de service et de covoiturage) et le parking du complexe sportif préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant de 3 450 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »
- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 62% (soit 2 139 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

V- COMMERCE DU PORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision de la Commune de mettre un terme au contrat de mise à disposition du local commercial de 28,90 m² (épicerie générale).

Monsieur BOYER précise que la Commune a mis fin au bail, signé en avril 2000, en raison de l'insuffisance des périodes d'ouverture contrairement à ce qui était prévu dans « Convention portant autorisation d'occupation de longue durée et d'utilisation de locaux à des fins commerciales. ». Il convient en conséquence de lancer une consultation en vue de trouver un nouvel exploitant.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cahier des charges joint à la note de synthèse afin de lancer un appel à candidature. Une publicité sera effectuée par voie de presse pour qu'un plus grand nombre puisse se porter candidat. Une commission de sélection sera créée.

Monsieur DUGLUE se demande si les membres élus sont issus du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire le confirme et invite les volontaires à se porter candidat.

Monsieur FAIVRE souhaite savoir si les périodes et les jours d'ouverture seront précisés ?

Monsieur le Maire répond positivement, la commission évaluera les besoins pour que ce point fonctionne le mieux possible selon le cahier des charges de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges relatif aux conditions de mise à disposition du local commercial situé au port,
- **APPROUVE** la création d'une commission de sélection des candidatures composée du Maire, du Président et du directeur de l'office de tourisme ainsi que des quatre membres suivants, désignés par le Conseil Municipal: Monsieur JOUANY, Maire-Adjoint en charge du commerce, Monsieur BOYER, Mesdames LE MASSON et PRAT-LE MOAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet, et notamment le bail de location.

VI - DIVERS

1 : Information sur les travaux de la commission du POS

Monsieur MAINAGE rappelle que la commission a été créée le 27 septembre 2011. Cinq réunions ont eu lieu dont plusieurs pour élaborer le cahier des charges. L'appel d'offre a été lancé en juin, la Commission

d'Appel d'Offres a eu lieu le 10 juillet pour l'ouverture des plis, deux candidats ont été auditionnés, et le marché a été attribué le 27 juillet au cabinet Léopold (avec une co-traitance).

Une première phase comprend le diagnostic et l'élaboration. Une première réunion, animée par Madame BLAISE, a eu lieu le 24 septembre. Elle se terminera probablement en juin.

Des ateliers durables seront organisés entre les mois de juillet et de septembre 2013. S'ils rencontrent un succès après annonce par voie de presse, une sélection pourrait être envisagée comme à Lannion. Une réunion publique est prévue, puis la restitution et ensuite l'élaboration du PADD, dont la présentation en Conseil Municipal pourrait intervenir en février 2014.

Le règlement sera élaboré, une autre réunion publique est prévue, puis la présentation aux personnes publiques associées sera effectuée. L'arrêt du projet interviendrait en juin 2015, suivie de l'enquête publique puis de l'approbation à l'été 2016.

La prochaine réunion aura lieu le 22 octobre et concernera la loi littoral, en présence de représentants du cabinet de Maître LAHALLE.

Monsieur le Maire indique que parallèlement, après accord verbal de Monsieur Le Sous-Préfet et de Monsieur Le Préfet, l'ouverture à l'urbanisation de trois zones NAS pourra être étudiée (près du terrain de foot, Route de Kernevez et à Pors Mabo et près du Chemin de Poul Ar Christenen)

Monsieur DUGLUE souhaite formuler une remarque : Après lecture d'un extrait du compte rendu du procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2011, je suis surpris que l'on revienne sur l'ouverture à l'urbanisation de ces 3 zones qui peut être une source d'annulation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même procédure que celle utilisée pour la zone du Gavel où des logements sociaux ont été construits.

Monsieur FAIVRE annonce avoir transmis un courrier sur la prise en compte du SCOT. Il a expliqué la démarche à Monsieur LE CORVOISIER qui propose de présenter les orientations du SCOT pour éviter des refus s'il n'y a pas de prise en compte de certains aspects de la loi littoral. Il a été prévu en commission qu'il soit mis en copie des convocations pour pouvoir participer aux réunions.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres a choisi un bureau d'étude, qui a annoncé qu'il prendrait contact avec Monsieur LE CORVOISIER pour examiner différents points. Il sera présent en temps opportun.

Monsieur FAIVRE indique qu'il travaille dans l'intérêt de la commune.

2 - Compétence tourisme

Madame BOIRON-LAYUS rappelle l'acquisition de la compétence par la communauté d'agglomération et la création d'un EPIC avec la Baie de Lannion et la lieue de Grève. A ce jour, les Communes de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel sont liées par convention simple à l'EPIC communautaire.

Puis la nécessité de définir les modalités d'un rapprochement a conduit à une réflexion débutée depuis environ six mois. Le transfert peut s'envisager uniquement par pôle. Les EPIC de Trébeurden et Trégastel et l'association de Pleumeur-Bodou sont en discussion et réfléchissent sur la gouvernance, le projet et les modalités de transfert du personnel.

Un comité local reprendra les fonctions de l'EPIC, assurera l'animation locale et fera remonter à l'EPIC communautaire les besoins.

Le rapprochement va aider à se structurer pour la démarche qualité. Le classement en première catégorie, ne peut se faire sans appui managérial.

Une pré-CLET est prévue la semaine prochaine. le Conseil Municipal devra désigner les élus présents au comité de direction de l'EPIC et prévoir la désignation des professionnels.

Le projet correspond à la recherche d'une plus grande synergie et les conventions avec la commune de Perros-Guirec seront maintenues.

Pour le personnel, le changement d'employeur n'entraîne pas de changement de statut, qui demeure de droit privé, les règles sont prévues dans le Code du Tourisme.

3 - Interventions de monsieur DUGLUE

A - Monsieur DUGLUE rappelle que la délibération approuvant le SCOT comportait des réserves d'approbation des remarques, et souhaite donc connaître le traitement réservé à ces demandes ?

Monsieur le Maire indique que les discussions sont en cours, Monsieur FAIVRE représentera notre Commune pour défendre ses points.

Monsieur FAIVRE précise que certains points sont débattus, des avis favorables ont été émis, la validation du document devrait intervenir avant la fin de l'année.

Monsieur DUGLUE se demande ce qu'il adviendra s'il n'y a pas de prise en compte des remarques ?

Monsieur le Maire indique que les procédures gracieuses puis contentieuses sont possibles.

B - Dans le cadre de l'enquête publique à venir, les frais sont à la charge du particulier ?

Monsieur le Maire le confirme.

4 - Information de madame GUERIN

Rappel : La manifestation du 13 mai a réuni 4 600 personnes, il semblerait que le titre minier serait en voie d'être accordé. La mobilisation continue.

La séance est levée à 20 heures 15

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Gérard CHARTIE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yanne	
COJAN Bernard		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal (P)	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	Excusé
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			